

# MOYEN DE FINANCEMENTS POSSIBLES DE VOTRE PROJET DE FORMATION AU CAMPUS SAINT ASPAIS

Nous nous tenons à votre disposition pour toute étude de votre projet de formation. Voici quelques pistes de financement possible de votre projet de formation :

## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Il permet à l'initiative personnelle de l'usager :

- D'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel) ;
- D'acquérir un socle de connaissances et de compétences ;
- D'accompagner un projet de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- De réaliser un bilan de compétences ;
- De créer ou de reprendre une entreprise.

En cas de droits insuffisants, des financements complémentaires peuvent être mobilisés selon chaque situation.

Pour plus de renseignement : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION - TRANSITION PROFESSIONNELLE

Il remplace le congé individuel de formation (CIF) et permet aux salariés de s'absenter de leur poste afin de suivre une formation certifiante ou diplômante destinée à leur permettre de changer de métier ou de profession.

Le salarié bénéficie d'un congé spécifique lorsqu'il suit cette action de formation en tout ou partie durant son temps de travail. La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité du salarié.

Pour plus de renseignement : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>

## POE I, AFPR, AIF

Pour les demandeurs d'emploi, le Pôle Emploi accorde les aides financières suivantes :

- La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle ;
- L'action de formation préalable au recrutement ;
- L'aide individuelle à la formation.

Les aides octroyées dépendent des situations individuelles.

Pour plus de renseignement : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres.html>

## LE COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION

Pour en bénéficier, il faut :

- Être salarié en contrat de droit privé (hors salariés de particuliers employeurs) affilié au régime général ou agricole ;
- Et être exposé à au moins un des 6 facteurs de risques professionnels référencés
- 

Pour plus de renseignement : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/le-compte-professionnel-de-prevention-c2p-1>

## LA RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO A)

Elle remplace la période de professionnalisation et permet aux salariés d'accéder à une formation qualifiante en alternance, soit pour une promotion interne, soit pour une reconversion, tout en gardant leur contrat de travail et leur rémunération.

Pour plus de renseignement : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/pro-a>

## LA FORMATION INDIVIDUELLE AGEFIPH

Elle permet de financer les frais pédagogiques d'une formation en vue soit d'un maintien, soit d'un accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap ou en voie de l'être. Pour les salariés, le montant est déterminé en fonction du projet de formation et des cofinancements mobilisés ou prévus. Les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier du financement d'une formation courte ou d'une formation professionnalisante sélectionnée par l'Agefiph.

Pour plus de renseignement : <https://www.agefiph.fr/>

## LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Il remplace le plan de formation et permet aux salariés de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur.

Pour plus de renseignement : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-formation/article/plan-de-developpement-des-competences>

